



SUBSTANCE À INSCRIRE SUR LA LISTE INTÉRIEURE

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

(This form is available in English)

I. Attestation:

Par la présente, je soussigné(e), déclare que, au mieux de mes connaissances (1) la ou les substance(s) nommée(s) ci-dessous a (ont) été, entre le 1^{er} janvier 1984 et le 31 décembre 1986, soit fabriquée(s) ou importée(s) au Canada par la personne ou la société nommée à la rubrique II du présent formulaire, en des quantités d'au moins 100 kg au cours d'une année, soit commercialisée(s) ou utilisée(s) à des fins de fabrication commerciale au Canada; (2) que les renseignements pour lesquels je réclame la confidentialité répondent aux critères de confidentialité énoncés au verso. Comme l'article 66 de la *Loi Canadienne sur la protection de l'environnement*, 1999 stipule que le Ministre doit être convaincu que toutes les substances dont le nom figure sur la Liste intérieure des substances satisfont aux prescriptions de cet article, je sais que d'autres documents pourront être exigés pour déterminer qu'une substance nommée ci-dessous y satisfait.

Nom et fonction (dactylographiés ou en caractère d'imprimerie)			Signature			DATE A M J		
Nom du fournisseur étranger			Signature			DATE A M J		
II. Adresse de la société Société			III. Lieu de fabrication (à remplir par le fabricant) Société					
Rue			Rue					
Ville	Province	Code Postal	Ville	Province	Code Postal			
N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel	N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel			

IV. Principal contact pour questions techniques:	Adresse	N° de téléphone
--	---------	-----------------

V. Identification de la substance (coché)			Renseignements confidentiels (coché)		Lieu d'importation (à remplir par l'importateur)			
Activités:	Qté (1986)*	Code(s) d'utilisation (Max. 3)	Utilisation	<input type="checkbox"/>	Territoire du Nord-Ouest	<input type="checkbox"/>	Québec	<input type="checkbox"/>
Fabrication <input type="checkbox"/>	___ kg		Quantité	<input type="checkbox"/>	Yukon	<input type="checkbox"/>	Ontario	<input type="checkbox"/>
Importation <input type="checkbox"/>			Activité	<input type="checkbox"/>	Terre-Neuve	<input type="checkbox"/>	Manitoba	<input type="checkbox"/>
Commerce <input type="checkbox"/>			Lieu de fabrication	<input type="checkbox"/>	Île du Prince-Édouard	<input type="checkbox"/>	Saskatchewan	<input type="checkbox"/>
			Société	<input type="checkbox"/>	Nouvelle-Écosse	<input type="checkbox"/>	Alberta	<input type="checkbox"/>
			Identité de la substance	<input type="checkbox"/>	Nouveau-Brunswick	<input type="checkbox"/>	Colombie-Britannique	<input type="checkbox"/>

Si l'identité de la substance est Confidentiel

(1) Motifs - Nombre de feuilles jointes (écrire le N° de registre CAS ou le N° de registre IUBMB sur chacune)

(2) Nom maquillé proposé _____

Ligne	N° de registre CAS ou le N° de registre IUBMB	Nom(s) spécifique(s) de la substance (séparer les noms par un point virgule):
1		

Dans l'espace ci-dessous, donner des précisions sur la structure, la formule moléculaire et d'autres renseignements supplémentaires qui aideront à l'identification précise de la substance.

Formule Moléculaire _____

 Nombre de feuilles jointes _____
 (écrire le N° de registre CAS ou
 le N° de registre IUBMB sur chacune)

* Les déclarants des substances devront établir l'admissibilité des substances présentées. Dans la plupart des cas, il s'agira de fournir le registre faisant état des ventes, des achats, de la production/fabrication et des importations (par exemple, formulaires B3 de l'agence des douanes et du revenu du Canada ou contrats passés avec des agents d'importation). Une substance pourra être radiée de la Liste intérieure si aucun renseignement n'est fourni ou si les renseignements fournis sont jugés insuffisants.

NE RIEN ÉCRIRE SOUS CETTE LIGNE

Environnement Canada Lot N°	Reçu:	Signature:	En remplacement du formulaire N°:
	Transmi:	Nom:	En remplacement de la ligne N°:

NE PAS UTILISER CE FORMULAIRE POUR FAIRE INSCRIRE UNE SUBSTANCE POIJR LAQUELLE IL EXISTE DEJIA UN NUMERO DE REGISTRE CAS ET DONT LE NOM N'EST PAS CONFIDENTIEL.

ATTESTATION DU FOURNISSEUR ETRANGER

Par la présente, je déclare que, au mieux des mes connaissances, tous les renseignements que j'ai inscrits sur le présent formulaire, au nom de l'importateur canadien nommé au recto, sont complets et exacts.

Codes des quantités (1986)

Code		KG	
A	Moins	de	100
B	de 100	-	1 000
C	de 1 000	-	10 000
D	de 10 000	-	100 000
E	de 100 000	-	1 000 000
F	de 1 000 000	-	10 000 000
G	plus	que	10 000 000
N	Néant	-	(Substance qui ne répondait pas aux critères d'admissibilité en 1986, mais qui y avait répondu en 1984 ou en 1985)

Pour plus de renseignements sur la déclaration des quantités. Consulter la partie "**Quantités**" du chapitre "**Modalités d'inscription**" des lignes directrices d'Environnement Canada intitulée "**Inscription des substances devant figurer sur la Liste intérieure des substances**".

CODES D'UTILISATION

Les renseignements sur les usages particuliers des substances déclarées doivent être fournis dans l'espace réservé, à cette fin sous forme d'un code à deux chiffres. La liste des codes se trouve dans la partie "**Codes d'utilisation**" des lignes directrices susmentionnées.

ÉNONCÉS DE CONFIDENTIALITÉ

On peut revendiquer, la confidentialité des renseignements sur les substances qui sont divulgués à Environnement Canada, au recto du formulaire en cochant la ou les cases appropriées de la rubrique V, sous "Renseignements confidentiels" qui correspondent, respectivement, aux motifs suivant

1. **Société:** la relation entre la substance et la société nommée à la rubrique II est confidentielle;
2. **Lieu de fabrication:** La relation entre la substance et le lieu de fabrication précise à la rubrique III ou à tout autre endroit précisé sur une feuille annexée au formulaire est confidentielle;
3. **Fabrication:** Le fait que la société nommée à la rubrique II fabrique à des fins commerciales la substance à l'endroit indiqué à la rubrique III ou à tout autre endroit mentionné sur une feuille annexée au formulaire, est confidentiel;
4. **Importation:** Le fait que la société nommée à la rubrique II importe la substance à des fins commerciales est confidentiel;
5. **Commerce:** Le fait que la société nommée à la rubrique II utilise la substance à des fins commerciales est confidentiel;
6. **Quantité:** La quantité, codée à la rubrique V, de la substance importée, fabriquée ou utilisée dans le commerce par la société nommée à la rubrique II est confidentielle;
7. **Utilisation:** Le fait que la société nommée à la rubrique II utilise la substance aux fins codées, à la rubrique V est confidentiel;
8. **Identité de la substance:** l'identité est confidentielle.

NOTE: Si on réclame la confidentialité de l'identité de la substance, il faut cocher la case en regard de "CONFIDENTIALITÉ DE L'IDENTITÉ DE LA SUBSTANCE". En outre, il faut étayer par écrit cette revendication et proposer un nom maquette pour la substance déclaré à la rubrique V.

Critères de confidentialité

1. Les renseignements sont confidentiels pour la société;
2. La société a pris et entend prendre des mesures adaptées aux circonstances pour protéger la confidentialité des renseignements;
3. Sauf par consentement de la société, les renseignements ne peuvent être et n'ont pas été obtenus par des tiers, par des moyens raisonnables et légitimes;
4. Le public ne peut obtenir les renseignements;
5. La divulgation des renseignements peut plausiblement nuire à la position concurrentielle de la société;
6. La divulgation des renseignements peut plausiblement entraîner des pénalités financières substantielles pour l'entreprise ou des gains financiers substantiels pour ses concurrents.

Les renseignements dont on exigera la confidentialité sur le formulaire seront protégés conformément à la Loi sur l'accès à l'information et à l'article 344 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*.

